

N°2024/36

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>09/12/2024</i> SEANCE DU 09/12/2024 <i>09/12/2024</i>	
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 23</p> <p>Présents ou représentés : 20</p> <p>Date de la Convocation : 04/12/2024</p> <p>OBJET : CREATION DE SIX POSTES D'AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.</p> <p>PRESENTS : Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT</p> <p>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL</p> <p>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas CAPY</p>

Le Conseil municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés, Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158), Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276, Vu le décret n° 2003-561 modifié du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire comme suit :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune aurait dû connaître un recensement en janvier-février 2024. En raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19, la collecte de toutes les communes a été décalée d'un an. La population de la commune d'Auxile-Château sera donc recensée en 2025. La conduite des opérations sera menée par la commune en partenariat avec l'INSEE. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la collectivité percevra de l'Etat une dotation dont le montant n'est pas encore connu à ce jour qui devrait couvrir environ 60% à 70% des sommes engagées par la commune.

En 2025, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 22 février. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population. Ces opérations ont nécessité de nommer, par arrêté du Maire, un coordonnateur et correspondant RIL (répertoire des immeubles localisés) du recensement en la personne de Mme Angélique CADET, agent de la Mairie qui bénéficiera d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en fonction des heures effectuées.

Il convient également de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations et des districts établis par l'INSEE, six agents dits agents recenseurs seront nécessaires pour accomplir ces missions de recensement. Six vacataires pourront être recrutés étant attendu que des agents de la Mairie fonctionnaires, stagiaires ou contractuels peuvent également être missionnés. Si un agent communal était volontaire sa rémunération dépendrait de sa situation et des heures effectuées, il serait rémunéré en heures supplémentaires pour les agents à temps complet ou en heures complémentaires puis éventuellement en heures supplémentaires pour les agents à temps non complet.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée pour la tournée de reconnaissance,
- Un peu plus de 5 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h,
- Un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie,
- Clôture des opérations de recensement.

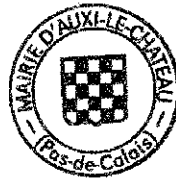
Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 06 janvier 2025 au 28 février 2025. Il est proposé de fixer la rémunération des agents vacataires à 900 € bruts dont 350 € en janvier 2025 et 550 € en février 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (20 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DONNE** délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2025,
- **ACTE** la nomination de Mme CADET Angélique comme coordonnatrice du recensement et correspondante RIL,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de six agents recenseurs du 1^{er} janvier au 28 février 2025,
- **APPROUVE** le dispositif de rémunération des vacances « agent recenseur » tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la candidature d'agents communaux qui seront rémunérés tel que présenté,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les mois, jours et an et ont signé sur le registre des procès-verbaux les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 09/12/2024



Le Maire,

Henri DEJONGHE

